

LE PROBLEME DU TRAFIC DES FEMMES ET DES ENFANTS AU NEPAL



Discours présenté à la 7^{ème} Réunion Annuelle
du Forum Asie-Pacifique
des Institutions Nationales de Défense des Droits de l'Homme

11-13 novembre 2002
New Delhi, Inde

Nayan B. Khatri
Président
Commission Nationale des Droits de l'Homme
Harihar Bhawan, Lalitpur, Népal
P.O. Box : 9182, Katmandou
e-mail : nhrc@ntc.net.np

(Version française : La Maison des Himalayas)

**Honorable Président,
Eminents participants,
Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais vous exprimer mes remerciements, Monsieur le Président, pour m'avoir donné l'occasion de m'adresser à cette remarquable assemblée. C'est pour moi un véritable honneur et un privilège.

Le trafic humain sous toutes ses formes est aujourd'hui un phénomène global et il se développe surtout en Asie, qui abrite plus de 900 millions de personnes pauvres, considérées comme les plus vulnérables. Le trafic des femmes et des enfants en Asie est particulièrement alarmant puisque près d'un demi-million de femmes et de filles asiatiques sont vendues chaque année sur le marché de la prostitution et que ce nombre augmente en permanence. D'après une étude, le trafic des femmes et des enfants est la plus large source de revenus du crime organisé, après la drogue et le trafic d'armes. Le fait que ce soit une forme contemporaine d'esclavage, qui implique non seulement l'exploitation mais aussi l'abus physique et mental d'êtres humains sur une grande échelle, fait du trafic des femmes et des enfants une violation grave des droits humains élémentaires et l'un des aspects les plus inquiétants de notre vie actuelle.

Comme de nombreux pays en développement, le Népal est harcelé par le trafic des femmes et des enfants. Au Népal, l'exploitation des femmes et des enfants par leur intégration de force dans l'industrie du sexe, le travail domestique et en usine, la transplantation d'organes et l'adoption illégale font partie des aspects les plus alarmants de ce trafic. On estime que le nombre de femmes et de filles concernées par ce trafic se monte à 5 à 7.000 par an. Certaines études élèvent ce nombre jusqu'à 15.000. Le plus grand volume de trafic se retrouve dans le trafic trans-frontalier de jeunes femmes et d'enfants du Népal vers l'Inde. Cependant, ces dernières années, le trafic s'est étendu à d'autres parties du monde. Une autre tendance nouvelle est l'augmentation du trafic des zones rurales vers les zones urbaines pour la prostitution. Un grand nombre de facteurs comme la pauvreté, le manque d'éducation, la discrimination sociale, le dysfonctionnement des structures familiales, des facteurs démographiques, ainsi que la nature lucrative du marché de la prostitution sont identifiés comme les causes majeures de la croissance du trafic des femmes et des filles au Népal.

Du fait de l'ampleur grandissante du problème et de la préoccupation pour la sauvegarde des droits humains élémentaires de chacun au Népal, il y a des efforts concertés pour s'attaquer au problème du trafic des femmes et des enfants. Ils incluent les réformes des structures légales, l'adhésion à l'engagement international de suppression du trafic, la consolidation des mécanismes institutionnels, les initiatives des ONG et des OING pour le secours et la réhabilitation des victimes du trafic ainsi que des interventions trans-frontalières.

Ces dernières années, l'action nationale du Népal contre le trafic a impliqué différents efforts au niveau législatif et politique. La Constitution du Royaume du Népal garantit les droits contre l'exploitation et interdit le trafic d'êtres humains et le travail forcé sous quelque forme que ce soit. De même, la sauvegarde des droits et

des intérêts des enfants est également mise en valeur. Le Gouvernement de Sa Majesté du Népal a maintenant adopté une politique nationale pour combattre le trafic des femmes et des enfants et leur exploitation sexuelle, pour élever leur statut socio-économique et pour limiter, protéger et réhabiliter les victimes de ce trafic. La promulgation de la Loi de Contrôle du Trafic Humain de 1986, de la Loi sur les Affaires d'Etat de 1993 et de la Loi pour l'Élimination des Atteintes à la Personne (Criminalité et Sanction) de 2000 a pour but d'interdire et de prévenir les activités de trafic dans le pays, avec des sanctions graves pour les délinquants.

Le Népal prend part à plusieurs engagements internationaux pour la réduction du trafic. Ceux-ci incluent la Convention pour la Suppression du Trafic et de l'Exploitation de la Prostitution d'Autres Personnes de 1949, la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination envers les Femmes de 1979 et la Convention des Droits de l'Enfant de 1990 entre autres. Sur un plan régional, le Népal, en tant que membre de la SAARC (South Asian Association for Regional Cooperation – Association de Coopération Régionale de l'Asie du Sud), a fortement soutenu les engagements régionaux tels que la Convention de la SAARC sur les Dispositions Régionales pour la Protection de l'Enfance en Asie du Sud ainsi que la Convention Régionale de Lutte contre le Crime de Trafic de Femmes et d'Enfants pour la Prostitution, qui a été signée récemment par tous les états membres de la SAARC.

Actuellement, environ trois douzaines d'ONG, d'OING et d'agences de l'ONU sont impliquées de différentes façons dans la lutte contre le trafic. Leurs principaux domaines d'action incluent la sensibilisation publique, le plaidoyer, la création de groupes de pression, la prévention, le secours et la réintégration. Plusieurs d'entre elles agissent dans le domaine de la génération de revenus, de la santé et de l'éducation, de la recherche et de la surveillance, en parallèle avec le soutien financier et technique auprès des victimes.

Malgré ces efforts, le taux du trafic continue à monter au Népal. Il reste beaucoup à faire pour soutenir la mise en oeuvre de ces actions. La pauvreté générale, le manque d'éducation, les principes et valeurs patriarcaux profondément enracinés qui existent dans tous les secteurs de la société et sont discriminatoires envers les femmes les rendent très vulnérables au trafic. De plus l'écart croissant entre les riches et les pauvres, l'expansion du marché du sexe sont aussi des facteurs importants pour le trafic. Mais ce n'est pas tout : on ne doit pas ignorer que le trafic, au Népal, passe principalement par les frontières internationales ouvertes entre le Népal et l'Inde. Alors que l'appareil policier local peut être amélioré pour traiter les insuffisances locales, le trafic en tant que phénomène transfrontalier ne peut pas toujours être géré efficacement au niveau national. Il est donc grand temps que des mesures spéciales soient mises en oeuvre sur les frontières internationales.

La nature globale du trafic de femmes et d'enfants nécessite que les gouvernements développent des stratégies au niveau interne autant qu'international pour combattre la menace d'un tel crime transnational ainsi que pour empêcher cette très grave violation des droits humains. La dangereuse répercussion de la montée du trafic de même que l'augmentation de l'immigration clandestine et la plus grande vulnérabilité par l'exposition au VIH / SIDA sont extrêmement préjudiciables au développement global de tout pays. En tant que pays en développement, le Népal est conscient de

ces conséquences et a donc entrepris de traiter activement et fermement le sujet du trafic des femmes et des enfants.

Une étape importante a été réalisée récemment par la Commission Nationale des Droits de l'Homme et le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de l'Action Sociale avec la création du Bureau du Rapporteur National sur le Trafic des Femmes et des Enfants. Ceci est en accord avec la recommandation du Rapport Final 2000 de Pékin +5 (*cf note 1*) qui demande entre autres aux gouvernements d'avoir un Rapporteur national sur le Trafic. Le Népal est l'un des premiers pays à avoir créé un tel dispositif et on espère que la mise en place du Bureau aidera à étudier, suivre et publier les incidences du trafic ainsi qu'à coordonner les efforts nationaux, régionaux et internationaux pour s'attaquer au crime de trafic de femmes et d'enfants.

En conclusion, je vous remercie encore de m'avoir fourni cette occasion d'exposer la situation népalaise.

Documents de référence

Actions anti-traffic

1. **Constitution du Royaume du Népal, 1990**
2. **Loi de Contrôle du Trafic Humain, 1986**
3. **Muluki Ain (Code civil), 1963** (cf note 2)
4. **Loi sur les Affaires d'Etat, 1993**
5. **Convention pour la Suppression du Trafic de Personnes et de l'Exploitation de la Prostitution d'Autres Personnes, 1949**
6. **Convention des Droits de l'Enfant, 1990**
7. **Convention pour l'Elimination de toutes Formes de Discrimination envers les Femmes, 1979**
8. **Convention de la SAARC pour la Prévention et la Lutte contre le Trafic des Femmes et des Enfants, 2002** : Cette convention a clairement établi que son but est de promouvoir la coopération entre les états membres de sorte qu'ils puissent effectivement traiter les différents aspects de la prévention, de l'interdiction et de la suppression du trafic des femmes et des enfants, le rapatriement et la réhabilitation des victimes de ce trafic et empêcher l'utilisation des femmes et des enfants dans les réseaux internationaux de prostitution, en particulier lorsque les pays de la région de la SAARC sont les pays d'origine, de transit et de destination.

Politique nationale :

Le Gouvernement de Sa Majesté du Népal a adopté une politique nationale visant à restreindre toutes les pratiques de discrimination et d'exploitation envers les femmes, améliorer leur statut socio-économique et limiter, protéger et réhabiliter les victimes du trafic. Les principales dispositions de la politique nationale sont les suivantes :

- une campagne de sensibilisation publique sur le trafic sera menée sur une grande échelle,
- une action sera engagée pour abolir les lois qui opèrent une discrimination envers les femmes,
- le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de l'Action Sociale intervient en tant que point focal pour la gestion des programmes contre le trafic des filles,
- le Gouvernement de Sa Majesté prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits humains et les droits des femmes,
- diverses institutions gouvernementales, des ONG, des OING et les secteurs privés seront mobilisés pour combattre le problème du trafic des femmes et des enfants,
- le Gouvernement de Sa Majesté prendra les dispositions nécessaires pour soulager la pauvreté et fournir des opportunités d'emploi aux femmes,
- de lourdes amendes seront imposées aux trafiquants et exploiters des femmes et des enfants. Le montant collecté par ces amendes sera utilisé pour fournir une assistance financière aux victimes,
- des mesures seront prises pour contrôler la propagation des maladies vénériennes et du VIH / SIDA, puisqu'ils sont liés au trafic et à l'exploitation sexuelle commerciale des femmes et des enfants,

- des comités de coordination seront institués au niveau des districts afin de servir de centres de communication et pour collecter des données, coordonner les actions locales et diffuser les messages de lutte contre le trafic,
- des dispositions seront prises pour mener des programmes d'éducation, de formation professionnelle et de développement de l'emploi, ce qui aidera à maîtriser le trafic,
- un programme de réhabilitation pour les filles et les femmes secourues sera organisé en collaboration avec des ONG,
- le Gouvernement de Sa Majesté s'ouvrira à la coopération avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux pour la lutte contre le problème du trafic.

Plan d'Action National

Le plan d'action national contre le trafic des femmes et des enfants pour leur exploitation sexuelle commerciale a été formellement approuvé par le Gouvernement de Sa Majesté le 29 juillet 1999. Le plan d'action approuvé décrit la stratégie nationale de lutte contre le trafic et ses causes fondamentales. Le plan d'action, organisé en six grands chapitres, a ouvert la voie à la mise en place de programmes multi-fronts et multi-secteurs. Le plan d'action national comprend un grand nombre de programmes à court, moyen et long terme dans six domaines principaux. Les six domaines d'intervention sont les suivants :

- politique, recherche et développement institutionnel,
- législation et mise en application des lois,
- sensibilisation publique, plaidoyer, création de réseaux et mobilisation sociale,
- santé et éducation,
- création de revenus et d'emplois,
- secours et réintégration.

Le Neuvième Plan 1997-2002

Le neuvième plan reconnaît également le problème croissant du trafic, spécialement du trafic d'enfants, et insiste sur le besoin de mesures législatives appropriées afin de contrôler l'exploitation sexuelle, la vente et le vol d'enfants et les autres activités inhumaines et bouleversantes. Il reconnaît également la nécessité de définir un certain nombre de mesures sociales, économiques, légales et institutionnelles pour intégrer les femmes dans le développement national, éliminer l'inégalité entre les sexes et l'appauvrissement des femmes. Afin de contrôler toutes formes de violence et de crime contre les femmes, le neuvième plan montre son implication dans le développement de programmes couvrant des domaines tels que l'identification des crimes, les sanctions nécessaires, le système de soins et de réhabilitation et la prise de conscience sociale.

Dispositif institutionnel du Gouvernement

1. **Ministère de la Femme, de l'Enfant et de l'Action Sociale** : ce ministère (MWCSW - Ministry of Women, Children and Social Welfare) est responsable de la définition de la politique anti-trafic et, en fonction de celle-ci, de la coordination, la supervision et la gestion des activités du programme.

2. Le **Comité National de Coordination de la lutte contre le problème du Trafic** : Sous la présidence de l'Honorable Ministre du MWCSW, un Comité est constitué. Le MWCSW est mandaté par le Gouvernement de Sa Majesté du Népal en tant que point focal pour le développement de solutions pour les femmes et les enfants.
3. Le **Groupe de Travail National sur le Trafic** : Un Groupe de Travail National sur le Trafic est mis en place avec des représentants du MWCSW, des ministères de l'Intérieur, du Travail et du Transport, de la Santé, de l'Education et des Sports, de la Législation, de la Justice et des Affaires Parlementaires, de la Commission Nationale de Planification, du Quartier Général de la Police, de différentes ONG, de l'OIT et de l'UNICEF.
4. Le **Groupe de Travail de District** : Un Groupe de Travail de District a la charge de définir des programmes sur les sujets du trafic, du suivi et de la gestion des initiatives anti-traffic dans le district.
5. La **Cellule pour les Femmes du Département de la Police** : Cette cellule traite spécifiquement la criminalité contre les femmes et les enfants.

Echanges bilatéraux

Un Comité Supérieur est formé par le gouvernement sous la présidence du Secrétaire Général pour initier des échanges bilatéraux avec l'Inde au sujet du trafic. Le comité comprend des représentants de la Commission Nationale de Planification, des Ministères du Travail, de l'Intérieur, des Affaires Etrangères et de la Justice.

Conférence de Pékin

Le programme d'action de Pékin a incité les gouvernements des pays d'origine, de transit et de destination à prendre toute mesure nécessaire pour la prévention et la maîtrise du trafic.

Initiatives des ONG

Un certain nombre d'ONG et d'OING travaillent actuellement à la prévention du trafic et à la sensibilisation à la violence contre les femmes. ABC/Népal, Maiti Népal, le Centre de Réhabilitation pour les Femmes, le CWIN, SAATHI, Stri Shakti, Nari Bikas Sangh, etc... (cf note 3) travaillent activement sur ces sujets. Des ONG fournissent aux victimes de violences un soutien à la réhabilitation. Des centres de réhabilitation ont également arrangé des mariages pour les filles secourues. Les ONG ont aussi organisé des réseaux afin d'exercer une plus grande influence sur les agences gouvernementales. Des réseaux ont été mis en place au niveau national et au niveau du district pour la prévention de la violence contre les femmes. Parmi ces réseaux, le Réseau National contre le Trafic des Filles (NNAGT), Action contre le Trafic des Femmes (AATWIN), le Réseau pour la Sécurité de la Maternité, etc... (cf note 4)

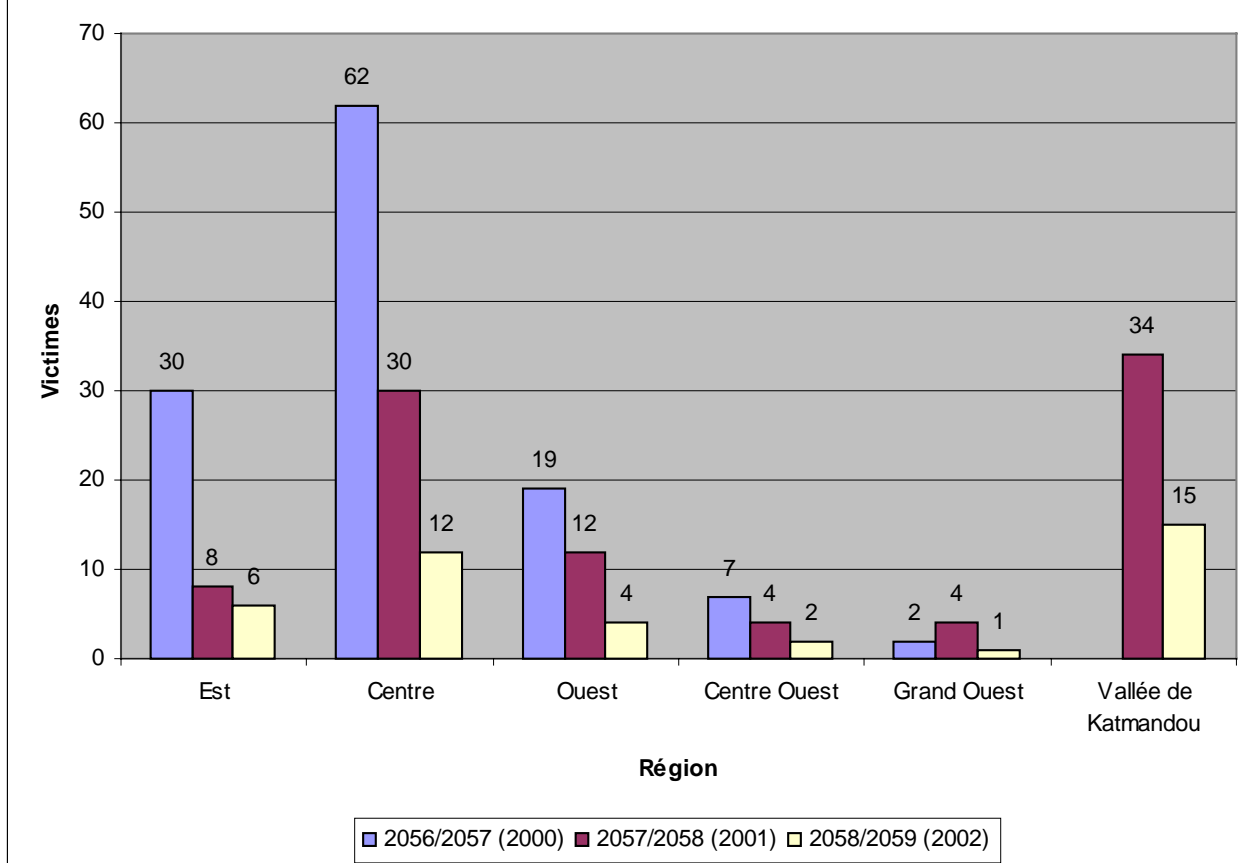
Situation actuelle

1. Trafic Extérieur de Femmes et de Filles Népalaises :

On pense que les filles népalaises sont globalement impliquées dans le commerce du sexe. Plus de 300.000 femmes et filles népalaises (nombre estimé) sont vendues sur le marché du sexe. Les femmes et filles du Népal victimes du trafic sont

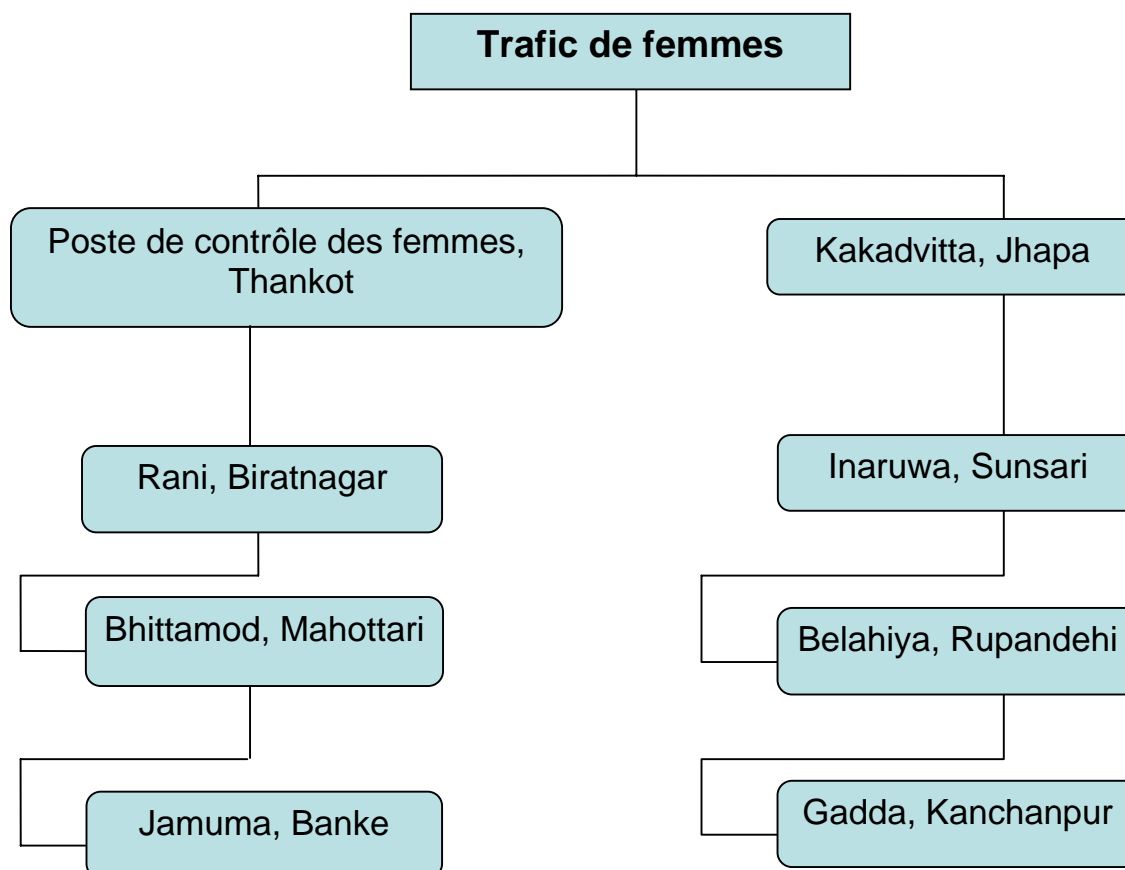
principalement emmenées en Inde pour la prostitution. Cependant les données du Quartier Général de la Police du Népal montrent que la situation du trafic est en baisse. Mais les autres sources disponibles indiquent que 5 à 7.000 jeunes filles sont vendues à des maisons de passe indiennes chaque année. L'estimation va parfois jusqu'à 10-15.000. Différentes ONG / OING ont entrepris des recherches dans ce domaine mais aucune donnée n'a pu être établie du fait de la nature-même de ces faits. En dehors de l'Inde, des femmes et des enfants népalais sont vendus aux pays du Golfe, y compris le Koweït et l'Arabie Saoudite, sur la promesse d'emplois. Des rapports ont montré qu'environ 150 filles népalaises ont été emmenées au Bangladesh et que Hong Kong détient la seconde place du marché de femmes et d'enfants népalais. De même, on observe que de nombreuses filles de la campagne sont victimes d'un trafic vers les centres urbains de prostitution, à l'intérieur du Népal. On rapporte que des villes comme Katmandou, Pokhara, Dharan, Biratnagar, Nepalgunj et Birgunj ont des enfants travailleurs sexuels. Le Groupe de Travail National sur le Trafic a identifié 26 districts particulièrement touchés par le trafic.

Analyse du crime de trafic humain sur trois ans



(cf note 5 sur les régions et note 6 sur les années)

Source : Quartier Général de la Police du Népal



Zone frontalière – 8

Vallée de Katmandou + Cellule Centrale de la Police pour les Femmes – 2

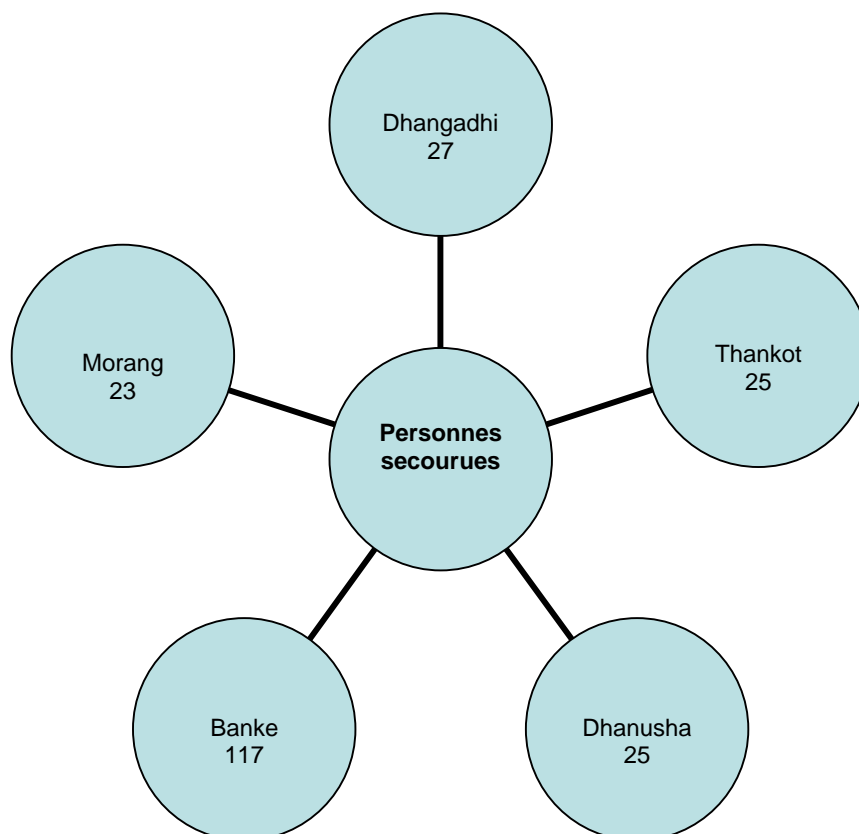
Districts – 16

Total = 18 agences

Analyse du crime de trafic humain sur trois ans

Zone	2056/2057 (2000)	2057/2058 (2001)	2058/2059 (2002)
Est	30	8	6
Centre	62	30	12
Ouest	19	12	4
Centre Ouest	7	4	2
Grand Ouest	2	4	1
Vallée de Katmandou		34	15
Total	120	92	40

Personnes secourues par la Police népalaise en 2059 (2002)



Source : Cellule Centrale de la Police pour les Femmes / Népal

2. Impact du Trafic

Impact physique

La plupart des femmes dans les maisons de passe encourent un haut risque d'infection par le VIH / SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles. On rapporte que près de 50% des filles qui travaillent dans l'industrie du sexe ont deux maladies sexuellement transmissibles ou plus. Pour de nombreuses instances, le trafic sexuel de femmes / filles et le retour au pays est considéré comme l'une des raisons majeures de l'incidence croissante du VIH / SIDA au Népal. De nombreuses personnes avancent que nombre de femmes / filles qui ont précédemment travaillé comme prostituées dans des maisons de passe de pays étrangers sont susceptibles de continuer la même profession dans leur pays d'origine, parce qu'elles sont socialement marquées et qu'il y a peu d'opportunités économiques pour elles.

Impact socio-psychologique

Les villages constatent souvent que les victimes de trafic, à leur retour, ont une mauvaise influence sur les autres filles et devraient donc être tenues à l'écart et prises en charge par le gouvernement. De même, les gens du village rejettent catégoriquement le mariage avec des filles qui reviennent d'Inde. Les filles rapatriées disent qu'elles sont détestées par la société. Une écrasante majorité de filles réhabilitées ne mènent pas une vie normale et se sentent détestées par la société. Certaines tentent même de se suicider.

3. Mise en place du Bureau du Rapporteur National

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (NHRC – National Human Rights Commission) avec la coopération du Groupe de Travail de l'ONU a accepté de mettre en place le Bureau du Rapporteur National sur le Trafic des Femmes et des Enfants au sein de la NHRC.

C'est une étape extrêmement importante et cruciale réalisée par la Commission Nationale des Droits de l'Homme, une étape sans précédent, à un moment où la communauté nationale autant qu'internationale ressent le besoin d'une telle attitude. Le trafic des femmes et des enfants est un crime odieux et la pire forme de violation des droits humains, qui gagne du terrain avec impunité au lieu d'être éliminé.

La NHRC place le trafic parmi les pires formes de violence envers les femmes, en tant que violation de leurs droits humains, et appelle à son élimination. Ces dernières années, le Gouvernement et la société civile se sont attachés à considérer ce crime inhumain sous l'angle des droits de l'homme.

On ressent le besoin urgent d'un corps officiel spécifiquement mandaté pour relever les multiples défis qui consistent à suivre de près et faire avancer les efforts pour éliminer ce crime. Ce besoin a été ressenti à la fois par la Commission Nationale des Droits de l'Homme et par le MWCSW qui est en fait le point focal sur le trafic dans le pays.

Nous sommes persuadés que la mise en place du Rapporteur National participera à apporter une meilleure compréhension du trafic et des vulnérabilités qui lui sont associées telles que le statut d'immigré clandestin, l'exposition au VIH / SIDA, etc... Le Rapporteur National enquêtera, agira et rapportera sur les incidences du trafic et coordonnera les efforts nationaux, régionaux et internationaux pour lutter contre le crime de trafic et pour générer une implication forte dans les efforts destinés à l'amélioration des droits humains des femmes et des enfants.

Notes de la traductrice :

1. Pékin +5 est la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui s'est réunie à New York en 2000. Cette session extraordinaire, consacrée au suivi des progrès réalisés au cours des cinq années qui ont suivi l'adoption du Programme d'action de Pékin, avait pour titre "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIème siècle".
2. Muluki Ain est le nom du Code Civil adopté par le Népal en 1854. Il a été modifié plusieurs fois et complètement révisé en 1963. Le Code révisé cherche à promouvoir l'harmonie sociale et déclare l'égalité théorique de toutes les personnes au regard de la loi, mettant ainsi fin à la discrimination légale basée sur la caste, la religion et le sexe. Ce Code accorde le droit au divorce, autorise les mariages inter-castes et abolit les lois approuvant l'intouchabilité. Ces clauses ont été rédigées sur ordre du roi.
3. ABC/Nepal est une association de prévention du trafic des filles au Népal, créée en 1987. Elle intervient en particulier par la création d'activités pour les femmes dans des coopératives agricoles. Elle accueille également dans des foyers les femmes sorties des maisons de passe.

Maiti Népal a été créée en 1993 par un groupe d'acteurs sociaux (enseignants, journalistes et travailleurs sociaux). Cette association agit dans les domaines de la sensibilisation du public, de la prévention du trafic et de la réhabilitation des victimes.

Le Centre de Réhabilitation des Femmes (WOREC) est une ONG créée en 1991 qui agit en partenariat avec la population pour résoudre les principaux problèmes socio-économiques, culturels et liés aux droits de l'homme au Népal.

CWIN, le Centre contre le travail des enfants, fondé en 1987, est une organisation pionnière dans la lutte pour les droits de l'enfant et contre l'exploitation des enfants par le travail. Ce centre intervient également sur les sujets des enfants des rues, du mariage des enfants, du travail non rémunéré

(au profit de créanciers), du trafic d'enfants, des enfants en conflit avec la loi et de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

SAATHI, créée en 1992, recherche l'émancipation de la femme par la promotion de l'égalité des sexes. Cette organisation travaille pour l'élimination de l'injustice et de la violence à l'égard des femmes au Népal et aide les victimes et leurs enfants.

Stri Shakti (dont le nom signifie Energie Féminine, en sanscrit) propose depuis 1990 un abri aux femmes dans le besoin et des formations pour les femmes qui se retrouvent seules. (Shakti est également le nom de la déesse de l'hindouisme qui est la compagne de Shiva et qui symbolise la Mère Divine.)

Nari Bikas Sangh est une association fondée en 1980. Elle agit dans différents districts du pays pour aider les femmes des zones rurales à améliorer leur statut socio-économique et leur formation et les amener à l'émancipation. Elle travaille aussi en partenariat avec l'organisation danoise MS Népal.

4. Le Réseau National contre le Trafic des Filles (NNAGT) regroupe différentes organisations depuis 1990 dans le but de développer des programmes d'accueil et de réhabilitation des femmes exploitées, de réhabilitation des filles de retour d'Inde et de prise en charge des personnes infectées par le VIH. Ce réseau met en place également un centre de collecte d'information sur les zones à risque pour le trafic des filles afin de mieux cibler les actions.

Action Contre le Trafic des Femmes au Népal (AATWIN) est un réseau créé en 1997 à l'initiative de différentes ONG (dont WOREC, le Centre de Réhabilitation des Femmes) pour sensibiliser le public au trafic de femmes et d'enfants et situer le problème au niveau de la planification nationale et au niveau international.

Le Réseau pour la Sécurité de la Maternité regroupe plus de 70 ONG locales et internationales, des agences donatrices, des organisations professionnelles et des entreprises privées. Créé en 1996, ce réseau travaille avec le Gouvernement du Népal à l'amélioration du statut des femmes en contribuant à la sécurité de la maternité par l'information et la sensibilisation.

5. Organisation administrative du Népal : Le Népal est découpé en 5 Régions de développement d'ouest en est : le Grand ouest, le Centre ouest, l'Ouest, le Centre et l'Est. L'ensemble de ces 5 régions représente 75 districts administratifs qui sont divisés en 3914 Comités de Développement de Village (VDC) et 58 Municipalités.
6. Le calendrier népalais (calendrier Bikram Sambat, du nom du roi hindou qui l'a inventé au début de son règne en 57 avant J.C.) est en avance de 56,7 ans sur le calendrier grégorien : l'année 2060 BS correspond dans le calendrier occidental à la période du 14 avril 2003 au 12 avril 2004. L'année népalaise comporte 365 ou 366 jours répartis en 12 mois de 29 à 32 jours, mais un même mois n'a pas toujours le même nombre de jours d'une année à l'autre. Les dates des fêtes sont fixées chaque année en fonction des phases lunaires.